

de la STIB et De Lijn, des contacts avec le SIAMU, l'analyse des plaintes et retours des citoyens, des réunions bilatérales avec certains acteurs des quartiers,...

Considérant que de nombreux chantiers en cours (dans et hors Pentagone) non liés aux mesures Good Move perturbent les mesures prises dans le cadre du schéma de circulation ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de prévoir des changements ponctuels à court terme pour améliorer l'accessibilité d'un quartier ; Que les changements seront intégrés à l'évaluation;

Considérant la décision du collège du 13/10/2022 approuvant l'ouverture de la Porte du Rivage dans un sens : côté est vers côté ouest, pour faciliter la sortie du quartier ouest des quais et permettre aux riverains une autre possibilité de sortie de leur quartier ;

Considérant la décision du collège en date du 6/10/2022 approuvant la remise à double sens de la rue de la Senne entre rues Anneessens et des Fabriques afin de faciliter la sortie pour les riverains du quartier et limitant le trafic à la circulation locale dans la rue de la Senne entre rues Anneessens et T' Kint ;

Considérant dès lors que pour ces changements, nécessaire pour garantir à court terme une circulation plus adaptée aux riverains, il y a lieu d'adopter une ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière, jusqu'au 15/10/2023, soit le moment de la finalisation de l'évaluation de la maille Good Move Pentagone ;

ARRETE

Article 1 : La rue de la Senne, entre les rues Anneessens et des Fabriques, est mise en double sens.

Article 2 : La rue de la Senne, entre rues Anneessens et T' Kint, est mise en circulation locale dans le sens depuis le boulevard de l'Abattoir vers la rue T'Kint.

La mesure prévue à l'article 2 de la présente ordonnance est matérialisée par les panneaux C3 excepté circulation locale dans le sens depuis le boulevard de l'Abattoir vers T'Kint et C1 excepté vélo (côté impair). Un panneau C3 excepté vélo est prévu côté pair.

Article 3 : La Porte du Rivage est ouverte à sens unique, côté est vers côté ouest.

La mesure prévue à l'article 3 de la présente ordonnance est matérialisée par le panneau C1 excepté vélo.

Article 4 : La présente ordonnance est valable jusqu'au 15 octobre 2023.

Ainsi délibéré en séance du 19/01/2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes: